



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ESPRIT BLANCHARD ET RUE JOSEPH ROUMANILLE DU DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1519

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de raccordement Enedis, Rue Esprit Blanchard et Rue Joseph Roumanille, effectués du 12 au 24 novembre 2023, par l'entreprise SRV BAS MONTEL, domiciliée Chemin de la Malautière – 84701 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites rues, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du dimanche 12 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, Rue Esprit Blanchard et Rue Joseph Roumanille, au droit des travaux :

- **sur la totalité des deux voies, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SRV BAS MONTEL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****BOULEVARD GAMBETTA****DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 AU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD –1520

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de curage et inspection du réseau d'eaux usées, Boulevard Gambetta, effectués du 17 au 22 novembre 2023, par l'entreprise CHIMIREC MALO, domiciliée 1004 Rue Roussanne – 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du vendredi 17 novembre 2023 au mercredi 22 novembre 2023, Boulevard Gambetta, au droit des travaux :**

- **L'arrêt et le stationnement seront interdits, sur plusieurs sites, sauf au véhicule de chantier.**

Article 2 – L'entreprise CHIMIREC MALO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

15 NOV. 2023**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****BOULEVARD DU NORD****DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 AU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD –1521

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de curage et inspection du réseau d'eaux usées, Boulevard du Nord, effectués du 17 au 22 novembre 2023, par l'entreprise CHIMIREC MALO, domiciliée 1004 Rue Roussanne – 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du vendredi 17 novembre 2023 au mercredi 22 novembre 2023, Boulevard du Nord, au droit des travaux :**

- **l'arrêt et le stationnement seront interdits, sur plusieurs sites, sauf au véhicule de chantier.**

Article 2 – L'entreprise CHIMIREC MALO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU FER A CHEVAL

SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023 ET DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1522
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement. Rue du Fer à Cheval, effectué les 18 et 19 novembre 2023, par [nom], domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le samedi 18 novembre 2023 et le dimanche 19 novembre 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue du Fer à Cheval, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner un véhicule après l'autre sur le trottoir au droit du numéro ;
- laisser impérativement un passage aux piétons, poussettes, personnes à mobilité réduite ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – [nom] sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE JEAN MOULIN****DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 AU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1523
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de la chaussée, Avenue Jean Moulin, pour sa partie comprise entre le Chemin de l'Aqueduc et la parcelle BW 258, effectués du 20 au 27 novembre 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 20102 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 20 novembre 2023 au lundi 27 novembre 2023, Avenue Jean Moulin, au droit des travaux :

- la **route sera barrée** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE FREDERIC MISTRAL****DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 AU LUNDI 4 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1524

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux sur le réseau fibre, 628 Avenue Frédéric Mistral, effectués du 20 novembre au 4 décembre 2023, par l'entreprise ENSIO, domiciliée 321 Allée des Platanes – 26270 LORIOLE SUR DROME, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du lundi 20 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023, Avenue Frédéric Mistral, au droit des travaux :**

- les travaux seront réalisés de nuit entre 20 heures et 6 heures ;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise ENSIO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

1 5 NOV. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**Bernard Bossan**



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE FREDERIC MISTRAL

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1525

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'inspection télévisuelle des réseaux et curage, du 38 au 425 Avenue Frédéric Mistral, effectués du 22 au 24 novembre 2023, par la SASU MP3D, domiciliée 276 Rue André Boule – 30100 ALES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, Avenue Frédéric Mistral, au droit des travaux :

- **les travaux seront réalisés en coordination avec l'entreprise AXIONE 10 Rue François Perroux – 34670 Baillargues ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SASU MP3D sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE JEAN-HENRI FABRE****DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 1526****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'inspection télévisuelle des réseaux et curage, du 354 au 528 Avenue Jean-Henri Fabre, effectués du 22 au 24 novembre 2023, par la SASU MP3D, domiciliée 276 Rue André Boule – 30100 ALES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE**Article 1 – Du mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, Avenue Jean-Henri Fabre, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SASU MP3D sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 NOV. 2023**Administration Générale**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**Bernard Bossan**



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE GALONNE

SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023, DE 8 HEURES A 18 HEURES
 ET DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023, DE 8 HEURES A 14 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable
 2023 – A – SVRD – 1527
 PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
 VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un emménagement, Rue Galonne, effectué les 25 et 26 novembre 2023, par , domiciliée , il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le samedi 25 novembre 2023, de 8 heures à 18 heures et le dimanche 26 novembre 2023, de 8 heures à 14 heures, Rue Galonne, au droit de l'emménagement :

- autorisation de stationner devant le numéro 18, sans gêner la circulation des véhicules ;
- afficher impérativement l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE CLAPIES

MARDI 28 NOVEMBRE 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1528
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 77 Rue de Clapiès, effectué le 28 novembre 2023, par l'entreprise ATLANTIC MOVERS, domiciliée 7 Rue Rémoqueur – C.P. 2612 – 44805 SAINT-HERBLAIN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le mardi 28 novembre 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue de Clapiès, au droit du déménagement :

- **autorisation de stationner un véhicule de 20 m³ au droit du numéro 77 ;**
- **le cas échéant, autorisation de barrer la rue au niveau de l'intersection de la Rue des Remparts, qui servira de déviation aux véhicules légers ;**
- il est impératif de poser une signalisation adéquate au début de la Rue de Clapiès ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – L'entreprise ATLANTIC MOVERS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE WATTON****MERCREDI 6 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1529

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement à l'identique de la gouttière, 9 Rue Watton, effectués le 6 décembre 2023, par l'ATELIER FRANCHINI, domicilié 1438 Route d'Orange – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E**Article 1 – Le mercredi 6 décembre 2023, Rue Watton, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée ;**
- **une déviation sera mise en place par la Rue du Cohorn ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'ATELIER FRANCHINI sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE L'HERMITAGE
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1530
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de deux branchements d'adduction d'eau potable, 47 Chemin de l'Hermitage, effectués du 18 au 22 décembre 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023, Chemin de l'Hermitage, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

BOULEVARD DE GRAVILLE

DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1531
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour régularisation et en raison des travaux de constructions de logements, Boulevard de Graville à la hauteur de la parcelle CO 467, effectués du 14 novembre au 1^{er} décembre 2023, par TPK SARL, domiciliée 434 Route de Morières – 84270 VEDENE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mardi 14 novembre 2023 au vendredi 1^{er} décembre 2023, Boulevard de Graville, au droit des travaux :

- **l'arrêt et le stationnement seront interdits ;**
- **une place de stationnement sera condamnée pour l'accès au chantier.**

Article 2 – TPK SARL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE ANDRE CHAPELON****DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 AU SAMEDI 9 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1532

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement à la parcelle CS 269, Rue André Chapelon, effectués du 20 novembre au 9 décembre 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE**Article 1 – Du lundi 20 novembre 2023 au samedi 9 décembre 2023, Rue André Chapelon, au droit des travaux :**

- **les travaux se feront en coordination avec SOGEA ;**
- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****ROUTE DE MONTEUX****MARDI 28 NOVEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1533

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de tirage et raccordement de fibre optique, 530 Route de Monteux, effectués le 28 novembre 2023, par l'entreprise KYNTUS, domiciliée 23 Avenue Louis Brégué – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite route, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Le mardi 28 novembre 2023, Route de Monteux, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise KYNTUS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 14 novembre
2023Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE ROBERT SURCOUF****DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023 AU LUNDI 18 DECEMBRE 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 1534****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de branchement au Canal de Carpentras, 66 Rue Robert Surcouf, effectués du 4 au 18 décembre 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 4 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023, Rue Robert Surcouf, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 NOV. 2023**Administration Générale**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**Bernard Bossan**



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DU ROCAN
DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 AU MERCREDI 27 DECEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1535
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 631 Chemin du Rocan, effectués du 8 au 27 décembre 2023, par la SARL DEBELEC NIMES, domiciliée 1300 Chemin de Roquetaillade – 30320 BEZOUCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du vendredi 8 décembre 2023 au mercredi 27 décembre 2023, Chemin du Rocan, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL DEBELEC NIMES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE BARJAVEL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023 AU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD –1536
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'urgence de remplacement de tuiles, 66 Rue Barjavel, effectués du 14 au 16 novembre 2023, par l'entreprise MS RENOVATION, domicilié 133 Chemin des Seignerolles – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 14 novembre 2023 au jeudi 16 novembre 2023, Rue Barjavel, au droit des travaux :

- **le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier le temps du déchargement et rechargement de matériel ;**
- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection ;
- une déviation pour les véhicules et les piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise MS RENOVATION sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

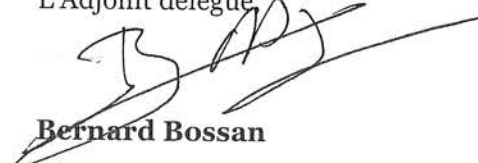
Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 NOV. 2023

Administration Générale